



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 01 décembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 808/2022

Code Voie : 1108  
Rue Fontaine Neuve

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 29/11/2022 de l'entreprise **EGBTP** qui sollicite l'autorisation de réserver du stationnement dans le cadre de travaux de rénovation de la cage d'escalier sis 5 rue Fontaine Neuve.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **01/12/2022 à 07h00 au 31/12/2022 à 17h00**.

**Article 2** : le stationnement est interdit **rue Fontaine Neuve** sur une longueur de 5 ml (1 place). Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **240.00 Euros**.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Merrìa di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)